

Conseil des gouverneurs

GOV/2009/8

19 février 2009

Distribution restreinte

Français

Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2009/6)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran

Rapport du Directeur général

1. Le 19 novembre 2008, le Directeur général a fait rapport au Conseil des gouverneurs sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran (Iran) (GOV/2008/59). Le présent rapport porte sur les faits intervenus depuis cette date.

A. Activités actuelles liées à l'enrichissement

2. Depuis le précédent rapport du Directeur général, l'Iran a continué d'introduire de l'UF₆ dans l'unité de 3 000 machines (IR-1) (unité A24) et six cascades de l'unité A26 à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC)¹. Neuf autres cascades de l'unité A26 ont été installées et sont sous vide². L'installation des trois cascades restantes de cette unité se poursuit. Les travaux d'installation aux unités A25, A27 et A28, y compris la mise en place des tuyauteries et des câbles, se poursuivent aussi.

3. L'Agence a fini d'évaluer les résultats de la vérification du stock physique (VSP) réalisée à l'IEC du 24 au 26 novembre 2008 et a conclu que le stock physique déclaré par l'Iran correspondait aux résultats de la VSP, dans les limites des incertitudes de mesure normalement associées aux

¹ Pour plus de détails sur la configuration de l'IEC, voir le paragraphe 2 du document GOV/2008/38.

² Le 1^{er} février 2009, 3 936 centrifugeuses étaient alimentées en UF₆ ; 1 476 centrifugeuses ont été installées et sont sous vide, et 125 autres centrifugeuses ont été installées mais ne sont pas sous vide.

installations d'enrichissement ayant une production similaire. L'Agence a vérifié que, au 17 novembre 2008, 9 956 kg d'UF₆ avaient été introduits dans les cascades depuis février 2007, et qu'un total de 839 kg d'UF₆ faiblement enrichi avait été produit. Les résultats montrent aussi que le taux d'enrichissement de cet UF₆ faiblement enrichi vérifié par l'Agence était de 3,49 % en ²³⁵U. L'Iran a estimé que, entre le 18 novembre 2008 et le 31 janvier 2009, il avait produit 171 kg supplémentaires d'UF₆ faiblement enrichi. Les matières nucléaires se trouvant à l'IEC (matières à traiter, produit et résidus), et toutes les cascades installées, restent soumises aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence³.

4. Le 29 septembre 2008, l'Agence a procédé à une VSP de l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC), dont les résultats confirment le stock physique déclaré par l'Iran, dans les limites des incertitudes de mesure normalement associées à une telle installation. Entre le 29 octobre 2008 et le 15 janvier 2009, l'Iran a introduit au total environ 50 kg d'UF₆ dans la cascade IR-1 de 20 machines, dans la cascade IR-2 de 10 machines et dans les centrifugeuses IR-1, IR-2 et IR-3 isolées. Les matières nucléaires à l'IPEC, ainsi que la zone des cascades, restent soumises aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence³. L'Iran a transféré quelques kilogrammes d'UF₆ faiblement enrichi produit à l'IPEC aux Laboratoires polyvalents Jabr Ibn Hayan⁴ du Centre de recherche nucléaire de Téhéran à des fins de recherche-développement.

5. À ce jour, les résultats de l'analyse des échantillons de l'environnement prélevés à l'IEC et à l'IPEC⁵ montrent que l'exploitation de ces installations correspond à ce qui a été déclaré (à savoir un enrichissement inférieur à 5 % en ²³⁵U). Depuis mars 2007, 21 inspections inopinées ont été effectuées à l'IEC.

6. Le 12 janvier 2009, l'Iran a soumis un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) mis à jour pour l'IEC et l'IPEC. Il a informé l'Agence dans le QRD pour l'IEC qu'il envisageait d'inclure une pièce pour les essais fonctionnels des centrifugeuses isolées. Il n'y a pas eu d'autres changements en ce qui concerne la capacité ou le programme d'exploitation des installations.

B. Activités de retraitement

7. L'Agence a continué de surveiller l'utilisation et la construction de cellules chaudes au réacteur de recherche de Téhéran (RRT), et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX). Il n'y a pas d'indice d'activités liées au retraitement en cours dans ces installations. Bien que l'Iran ait déclaré qu'il n'y avait aucune activité de R-D liée au retraitement sur son territoire, l'Agence ne peut le confirmer que pour ces deux installations car les dispositions du protocole additionnel ne sont pas appliquées.

³ Conformément à la pratique normale des garanties, de petites quantités de matières nucléaires dans l'installation, par exemple certains déchets et échantillons, ne sont pas sous confinement/surveillance.

⁴ GOV/2003/40, par. 7 et 18 ; GOV/2004/83, par. 14, et 73 et 74.

⁵ Des résultats d'analyse sont disponibles pour les échantillons prélevés jusqu'au 22 novembre 2008 pour l'IEC et jusqu'au 20 avril 2008 pour l'IPEC. Ces résultats révèlent la présence de particules d'uranium faiblement enrichi (jusqu'à 4,2% en ²³⁵U), d'uranium naturel et d'uranium appauvri (enrichissement jusqu'à 0,4 % en ²³⁵U).

C. Projets liés au réacteur à eau lourde

8. C'est en août 2008 que l'Agence a visité pour la dernière fois le réacteur de recherche iranien (IR-40) (GOV/2008/59, par. 9). Le 21 janvier 2009, l'Agence a de nouveau demandé l'accès pour procéder à une VRD à l'IR-40. Dans une lettre du 26 janvier 2009, se référant à des communications précédentes à propos de la soumission de renseignements descriptifs, l'Iran a informé l'Agence qu'il ne l'autoriserait pas à procéder à la VRD. Dans une réponse du 29 janvier 2009, l'Agence a renouvelé sa demande d'accès pour procéder à la VRD. Dans sa réponse, datée du 7 février 2009, l'Iran a réaffirmé son opinion selon laquelle l'IR-40 n'étant pas en mesure de recevoir de matières nucléaires, un QRD n'était pas requis et une demande d'accès aux fins d'une VRD n'était donc pas justifiée. L'Iran a demandé que, tant que la décision stipulée dans la lettre de l'Iran du 29 mars 2007 serait valide⁶, aucune VRD ne soit prévue pour l'IR-40.

9. Le refus de l'Iran d'autoriser l'Agence à avoir accès à l'IR-40 pourrait entraver la capacité de l'Agence d'appliquer des garanties efficaces dans cette installation, et fait qu'il est difficile pour elle de continuer de faire rapport sur la construction du réacteur, comme demandé par le Conseil de sécurité. Outre que la construction des toits des autres bâtiments se trouvant sur le site a été achevée, celle du dôme de la structure de confinement du bâtiment réacteur l'a été aussi, comme on a pu l'observer sur des images prises le 30 décembre 2008, ce qui fait qu'il est impossible de continuer d'utiliser des images satellitaires pour surveiller les travaux de construction à l'intérieur du bâtiment réacteur ou des autres bâtiments.

10. Le 7 février 2009, l'Agence a procédé à une inspection dans l'usine de fabrication de combustible, et a noté à cette occasion que la ligne de production de pastilles d'uranium naturel pour le combustible du réacteur à eau lourde avait été achevée et que des barres combustibles étaient produites.

11. L'Agence a continué de surveiller par images satellitaires l'usine de production d'eau lourde, qui semble être en condition opérationnelle.

D. Autres problèmes de mise en œuvre

D.1. Conversion d'uranium

12. Au 9 février 2009, environ 42 tonnes d'uranium sous forme d'UF₆ avaient été produites à l'installation de conversion d'uranium (ICU) depuis le 8 mars 2008, date de la dernière VSP effectuée par l'Agence à l'ICU. Cela porte à 357 tonnes la quantité totale d'uranium sous forme d'UF₆ produite à l'ICU depuis mars 2004, dont une partie se trouve actuellement à l'IEC et à l'IPEC, et dont la totalité reste soumise aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence.

D.2. Renseignements descriptifs

13. Comme indiqué précédemment au Conseil des gouverneurs, l'Agence n'a toujours pas reçu les renseignements descriptifs préliminaires, qu'elle avait demandés en décembre 2007, sur la centrale nucléaire en construction à Darkhovin (GOV/2008/38, par. 11).

⁶ GOV/2007/22, par. 12 à 14 ; GOV/2007/48, par. 19.

D.3. Autres questions

14. Une VSP a été faite à la centrale nucléaire de Bushehr les 13 et 14 décembre 2008. Les assemblages combustibles importés de Fédération de Russie pour cette centrale restent sous scellés de l'Agence. L'Iran a informé l'Agence que le combustible devait être chargé dans le réacteur pendant le deuxième trimestre de 2009.

E. Éventuelle dimension militaire

15. Comme indiqué dans les précédents rapports du Directeur général au Conseil (pour la dernière fois au paragraphe 15 du document GOV/2008/59), il subsiste un certain nombre de questions en suspens, qui sont préoccupantes et doivent être clarifiées pour exclure une éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien. Comme indiqué dans ces rapports, pour que l'Agence puisse s'occuper de ces points et progresser dans ses efforts pour donner des assurances quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran, il est essentiel que l'Iran, notamment, fournisse les informations et accorde l'accès demandés par l'Agence.

16. Dans une lettre à l'Iran datée du 2 février 2008, l'Agence a renouvelé sa demande de rencontrer les autorités iraniennes, à Téhéran, le plus rapidement possible afin de poursuivre la résolution des questions en suspens.

17. L'Agence n'a toujours pas reçu de réponse positive de l'Iran en ce qui concerne ses demandes, et n'a donc pas eu accès aux informations, à la documentation, aux emplacements ou aux personnes voulus.

F. Résumé

18. L'Agence a été en mesure de continuer à vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en Iran. Toutefois, l'Iran n'a pas appliqué le texte modifié de la rubrique 3.1 de la partie générale des arrangements subsidiaires relative à la communication rapide de renseignements descriptifs et a continué de refuser d'autoriser l'Agence à procéder à une vérification des renseignements descriptifs à l'IR-40.

19. Contrairement à la demande du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité, l'Iran n'a pas appliqué le protocole additionnel, ce qui serait essentiel pour que l'Agence donne des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Il n'a pas non plus accepté la demande de l'Agence qui souhaitait qu'il lui accorde, à titre de mesure de transparence, l'accès à des emplacements supplémentaires liés, entre autres, à la fabrication de centrifugeuses, à la R-D sur l'enrichissement d'uranium et aux activités d'extraction et de traitement de l'uranium, comme requis aussi par le Conseil de sécurité.

20. Malheureusement, l'Iran continuant de ne pas coopérer en ce qui concerne les questions en suspens qui soulèvent des préoccupations quant à une éventuelle dimension militaire de son programme nucléaire, l'Agence n'a fait aucun progrès sensible sur ces questions. Comme indiqué dans les précédents rapports du Directeur général, pour que l'Agence puisse progresser, l'Iran doit lui fournir des informations de fond et lui donner accès à la documentation, aux emplacements et aux personnes voulus pour ce qui touche aux questions en suspens. S'agissant des études présumées en particulier, un premier pas important serait que l'Iran spécifie dans quelle mesure les informations figurant dans les documents qui ont été montrés à l'Iran, et qu'il a eu la possibilité d'étudier,

rapportent des faits exacts et sur quels points, selon lui, ces informations ont été modifiées ou ont trait à des fins non nucléaires.

21. À moins que l'Iran ne fasse preuve d'une telle transparence et n'applique le protocole additionnel, comme requis par le Conseil de sécurité, l'Agence ne sera pas en mesure de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran. Le Directeur général continue de prier instamment l'Iran de mettre en œuvre au plus tôt toutes les mesures requises pour instaurer la confiance dans le caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire. Le Directeur général continue par ailleurs d'insister auprès des États Membres qui ont fourni cette documentation à l'Agence pour qu'ils acceptent que celle-ci en communique des copies à l'Iran.

22. Contrairement aux décisions du Conseil de sécurité, l'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement ou ses travaux relatifs aux projets concernant l'eau lourde, y compris la construction du réacteur de recherche modéré par eau lourde (IR-40) et la production de combustible pour ce réacteur.

23. Le Directeur général continuera de faire rapport selon que de besoin.